



Commune de MONTIRAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Municipal du mardi 02 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **deux juin à dix-huit heures**, les membres du Conseil Municipal de Montirat, se sont réunis en salle du Conseil, situé en territoire communal (conformément à l'article L2121-7 du CGCT), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Étaient présents : M. LACUVE, M. GIESE, Mme YANNIC, Mme ASSIE BLUCHE, M. BASTIE (**5 personnes**).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : M. PINTO-RODRIGUES, Mme GRANIER.

Étai(en)t absent(s) non excusé(s) : néant.

Pouvoir(s) : néant.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le **quorum** était atteint, ouvre la séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, **Mme YANNIC** est nommée Secrétaire de séance et **Mme SINAPAYEL** est nommée, **auxiliaire** du Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Analyse du précédent procès-verbal et décision ;
- Tarifs de location des jardins potagers pour les personnes n'habitant pas Montirat ;
- Prix des concessions perpétuelles des cimetières ;
- Règlement intérieur des cimetières communaux ;
- Passage des encombrants ;
- Création poste rédacteur ;
- Questions diverses.

I) Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal et demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le PV.

Le PV **est approuvé à l'unanimité**, par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, apposant leur signature sur le procès-verbal.

II) Tarifs de location des jardins potagers pour les personnes n'habitant pas Montirat

Considérant la délibération n°12/2026 du 3 avril 2026, il convient de revoir la tarification, dans la mesure où deux superficies différentes de parcelles de jardins potagers sont proposées à la location.

Monsieur le Maire rappelle qu'un forfait annuel par parcelle, pour les personnes extérieures à Montirat (incluant la location de la parcelle, la consommation d'eau et l'abonnement au service de l'eau), avait été fixé à 80 € par an.

Il propose de maintenir ce tarif pour les parcelles de 60 m² et de fixer un tarif de 50 € par an pour les parcelles de 30 m².

Toutefois, si la consommation d'eau dépasse le forfait annuel de 80 € ou de 60 € (selon que la parcelle fait 30 ou 60 m²), le surplus sera facturé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE MAINTENIR** la tarification de 80€ pour la location annuelle d'une parcelle de jardin potager de 60m², pour les personnes n'habitant pas Montirat.
- **DE FIXER** le tarif à 50€ pour la location annuelle d'une parcelle de jardin potager de 30m², pour les personnes n'habitant pas Montirat.
- **QUE** toute consommation d'eau excédant le forfait fixé fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

III) Prix des concessions perpétuelles des cimetières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le prix des concessions perpétuelles des cimetières, la dernière délibération datant de mars 2002.

Il indique que le montant actuel est de 36€ par m², ce qui apparaît très faible au regard des tarifs pratiqués dans les communes voisines.

Il propose le montant suivant : 50€ par m².

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE** :

- **DE FIXER** à 50€/m² le prix des concessions perpétuelles des cimetières.

IV) Règlement intérieur des cimetières communaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour les cimetières communaux de Montirat.

Il donne lecture de la proposition de règlement qui sera annexée à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur pour les cimetières communaux de Montirat.

V) Passage des encombrants

Monsieur le Maire propose de rétablir le service de collecte des encombrants le premier jeudi de chaque mois.

Il préconise les règles suivantes :

Les administrés souhaitant bénéficier de ce service devront impérativement s'inscrire en mairie, par téléphone aux horaires d'ouverture ou par courrier électronique. Une liste des inscrits sera ainsi établie et transmise à l'agent communal afin d'organiser la tournée mensuelle.

Il est précisé que la collecte des encombrants est strictement limitée au premier jeudi de chaque mois. Aucun passage ne sera effectué en dehors de cette date, et aucune demande ne pourra être prise en compte pour un autre jour.

Les administrés devront déposer leurs encombrants sur le domaine public la veille au soir ou le matin même de la collecte. Il est formellement interdit de déposer des encombrants plusieurs jours à l'avance devant les habitations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE** :

- **DE RETABLIR** le service de collecte des encombrants le premier jeudi de chaque mois.
- **DE TENIR** un registre des inscriptions afin d'assurer la bonne organisation de la tournée mensuelle.
- **DE LIMITER** strictement la collecte au premier jeudi de chaque mois, aucune collecte n'étant effectuée en dehors de cette date.

- **DE N'AUTORISER** le dépôt des encombrants uniquement la veille au soir ou le matin même de la collecte.
- **DE RAPPELER** que chaque administré doit faire preuve de mesure dans le volume des encombrants présentés à la collecte, afin de garantir un service équitable au bénéfice de l'ensemble des usagers et d'éviter qu'un nombre limité d'administrés ne mobilise de manière excessive le dispositif.

VI) Création poste rédacteur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- Les réorganisations de services

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la revalorisation du métier de secrétaire de mairie, conformément à la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et à l'article 1 du décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, il convient de créer l'emploi correspondant et de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu l'article 1 du décret 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;
Vu le budget principal 2026 adopté par délibération n°17-2026 du 13 avril 2026 ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°15-2019 adoptée le 10 juin 2019 ;
Vu la délibération modifiant la délibération relative au régime indemnitaire n°02-2023 adoptée le 09 janvier 2023 ;

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 4 juin 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme : baccalauréat minimum et d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré...)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2-2023 du 9 janvier 2023 est applicable.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 juin 2026
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;

Emploi	Grade prévu par la délibération	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dates et N° de la délibération portant création ou modification de l'emploi	Effectifs pourvus	Effectifs vacants	Grade de l'agent	Durée hebdo
Responsable administratif	Adjoint administratif	C	0	A supprimer	0	1	Adjoint administratif	20h
Responsable administratif	Adjoint administratif principal 2è classe	C	1	En cours Délibération n°16-2025 Du 30/09/2025	1	0	AAP2	20h
Secrétaire général de mairie	Rédacteur	B	1	Délibération n°22-2026 Du 04/06/2026	0	1		20h
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal 2è classe	B	1	Délibération n°22-2026 Du 04/06/2026	0	1		20H
Responsable service technique	Adjoint technique	C	1	En cours Délibération n°12-2021 du 30/06/2021	1	0	Adjoint technique	15h

VII) Questions diverses

Monsieur Giese souhaite organiser, avec l'accord de Monsieur le Maire, une journée de cohésion pour les membres du conseil municipal à la rentrée ou en fin d'été, sous forme de grillade, cassoulet ou autre formule. Il demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord et de proposer des dates.

Monsieur le Maire se dit favorable à cette initiative, à condition toutefois que celle-ci ait lieu une fois les travaux de rénovation de la mairie terminés. Ainsi si des personnes extérieures participent aux travaux de rénovation, elles pourront être conviées à cette journée de convivialité.

Monsieur Giese demande à quelle période auront lieu les travaux. Monsieur le Maire indique qu'il sera en congés au mois d'août et que la rénovation débutera pendant cette période, pour être menée à bien rapidement.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un nouveau devis a été établi pour la rénovation de l'électricité de l'église, comprenant également l'électricité de la mairie et du foyer, pour un montant de 7 686 €, contre un ancien devis concernant uniquement l'église d'un montant de 9 134 €.

Il indique également avoir reçu un devis pour amener l'eau vers le nouveau cimetière, d'un montant de 11 280 €. Ce projet pourrait être envisagé en 2028, après demande de subventions cette année, puis recours à un emprunt pour financer le reste à charge de la commune.

Il précise également qu'en 2027, la participation scolaire deviendra un poste de dépense important pour la commune, avec au moins cinq enfants concernés, représentant un budget estimé entre 10 000 et 12 000 €. Il indique que le recours à l'emprunt sera donc envisageable pour les gros travaux, faute de quoi il sera difficile de mener les projets à terme. Par ailleurs, de nombreux petits travaux seront réalisés en interne afin de limiter les dépenses au maximum.

Des plantations à l'entrée du village pourraient notamment être réalisées en interne, par exemple via la pépinière départementale de Nébian, qui propose des tarifs intéressants pour les arbres. De même, la peinture de l'église pourrait être effectuée en interne, en complément des travaux d'électricité réalisés par un professionnel.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont d'autres idées ou propositions.

Il indique également que l'assurance va rembourser le chalet à hauteur de 1 500 €.

Monsieur le Maire a fait appel à un brocanteur pour certains meubles de la mairie devenus inutilisés. Il doit lui transmettre des photos afin de vérifier son intérêt. Sont concernés notamment des chaises en velours provenant de l'église, une ancienne table du conseil municipal, des chaises d'école/vintage, des chaises bistrot ainsi qu'un bureau d'écolier. Monsieur le Maire souhaite constituer un lot, ce qui permettrait ensuite d'investir dans de nouvelles tables et chaises pour le foyer. Madame Bluche indique que les brocanteurs sont souvent intéressés par des lots afin de revendre ensuite au détail.

Monsieur Bastié demande des précisions concernant l'assainissement. Monsieur le Maire indique que Monsieur Pélix avait rencontré un interlocuteur et que le projet devrait être engagé en 2026, mais qu'à ce jour il n'a pas eu d'autres informations. Il précise qu'il posera la question lors de la prochaine réunion de l'agglo.

Un terrain a déjà été retenu en bas du village, conformément au projet initial.

Madame Bluche indique qu'elle a été interrogée à titre personnel par l'Agglomération concernant l'assainissement et, plus particulièrement, le raccordement au niveau de La Ponette, bâtiment qu'elle est en train de rénover.

Le futur assainissement concernera principalement le cœur du village, et tous les habitants ne pourront pas être raccordés.

Monsieur le Maire remercie une grande partie des propriétaires pour avoir réalisé le débroussaillage dans les délais impartis.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire clôture la séance, qui est donc levée à 18h34.

La prochaine réunion n'est pas encore déterminée.

Signatures :

Maire
M. LACUVE François

1^{er} Adjoint au Maire
M. GIESE Peter

2^{ème} Adjoint au Maire
Mme YANNIC Cindy

Conseiller Municipal
M. PINTO RODRIGUES Antonio

ABSENT

Conseillère Municipale
Mme GRANIER Virginie

ABSENTE

Conseillère Municipale
Mme ASSIE BLUCHE Céline

Conseiller Municipal
M.BASTIE Pierre